FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY

DU LUNDI 18 JANVIER 2021

En visioconférence

Validé lors du Comité Directeur du 23 mars 2021

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Audrey BERTHOUMIEU, Jérôme BOUSQUET, André CALAS, Olivier CHARLES, Antoine CHENAIS, Thierry CHEVALIER, Sandrine CLARY, Alain COLLAS, Alain DALOUS, Michel DESFRERES, Véronique DUBOIS VINCENT, Yves DUBUC, Jean-Loup DUJARDIN, Yvan DURY, Sophie FIEF, Marie-Chantal GAY, Pascal GIRAUD, Florian GRILL, Marianne GRUEL, Elisabeth KARIOTAKIS, Laurent LAGUERRE, Michel LAUNAY, Peter MACNAUGHTON, Philippe MARTINEZ, Jean-François MICHELON, Valérie PHILIPPE, Jérôme REMY, Pierre SALLENAVE, Jean-Claude SKRELA, Henri TOMAS, Alain TRONQUET.

Excusés :
Bruno CHETOUANE, Claire ESCALET, Jean-Claude GRECO, Caroline GRONDIN TRAN, Jean-Michel HUGUET, Marc-Henri KUGLER, Sabine LARCHER, Jean-Charles MASCETTI.

Membres de droit

Présents :
Jean-Pierre CORDIER (91), Gilbert DERUS (95), Bernard FAVAREL (94), José MACHADO (75), Christian MORENO (77), Jean-Luc PUSSACQ (93), Guy PARIS (92), Jean-Louis TAUTOU (78).

INVITES :

Présents :
Sylvain BERNARD, Franck CIBOIS, Francis JOUBERTON.

Excusés :
Olivier LENORMAND, Christophe RENAULD, Jean-Daniel SIMONET.

Le lundi 18 janvier 2021, à 19h00, les membres du Comité Directeur se sont réunis en visioconférence, sur convocation écrite faite par le Président en date du 11 janvier 2021.

Le quorum étant atteint, 40 membres sur 48 présents pour le Comité Directeur, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation du PV du Comité Directeur du 15 décembre 2020
3. Actualités fédérales et territoriales
4. Validation des candidatures « 24 clubs / 24 QPV-ZRR » proposées par la Commission.
5. Validation des membres du Comité Consultatif du Rugby Régional.
6. Validation des membres de la Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie.
7. Questions diverses

La réunion débute à 19 heures sous la Présidence de Florian GRILL.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Florian GRILL souligne le contexte très difficile pour les clubs avec le couvre-feu à 18H00. Mais il est impressionné par l'inventivité de toutes et tous avant comme après le couvre-feu pour :

- trouver des créneaux le WE et continuer coûte que coûte ;
- garder des animations et du lien via les réseaux sociaux ;
- multiplier les actions éducatives ou citoyennes alors que la dimension sportive est en berne.

En ce qui concerne la LIFR, plus que jamais, il rappelle que nous devons montrer l'exemple en étant actifs et présents auprès des clubs.

Il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DU 15 DECEMBRE 2020

Florian GRILL présente le procès-verbal du Comité Directeur du 15 décembre et le soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur.

José MACHADO demande s'il serait possible de recevoir plus tôt les éléments après le Comité Directeur afin de prendre connaissance des décisions prises et ne pas attendre de recevoir le procès-verbal quelques jours avant le Comité Directeur suivant.

Florian GRILL mentionne que c'est un sujet évoqué avec Thierry CHEVALIER et Franck CIBOIS et que c'est un objectif d'envoyer au plus vite.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

III. ACTUALITES FEDERALES ET TERRITORIALES

A/ Actualités fédérales

1 – Retour sur le Comité Directeur de la FFR du 16 janvier

Florian GRILL fait un point sur les points évoqués lors du dernier Comité Directeur de la FFR :

- L'affiliation du club Clichy Rugby Cœur Ovalie a été validée.
- Commissions fédérales :
 - Florian Grill précise avoir formulé à la FFR une demande par écrit de :
 - maintien de Peter MACNAUGHTON dans la commission Territoires et Proximité.
 - maintien de Véronique DUBOIS VINCENT dans la commission de Validation des Pouvoirs.
 - Présence de Thierry ALLIESSE dans la commission Rugby à 5 au regard du poids du Rugby à 5 francilien où la LIFR est représentée par Serhat EKER alors qu'il n'est pas membre de la commission régionale de la LIFR.
 - A noter la représentation des membres du Comité Directeur de la LIFR dans ces commissions :
 - **Thierry ALLIESSE :** Membre des Commissions des Epreuves Masculines et du Beach Rugby.
 - **Bruno CHETOUANE** : Membre de la Commission Ecole de Rugby.
 - **Jean-Loup DUJARDIN** : Membre des Commissions du Bénévolat et des clubs de Divisions Fédérales.
 - **Marie-Chantal GAY** : Membre de la Commission des Clubs de Divisions Territoriales
 - **Marc-Henri KUGLER** : Membre de la Commission Rugby à 7
 - **José MACHADO** :
 - Responsable du Groupe projets « Campus 2023 » au sein du Conseil Territoire du Rugby Français
 - Président des Commissions Rugby Loisir et Rugby Universitaire.
 - José MACHADO :
 - Alain Doucet a envoyé une demande aux ligues concernant les commissions de développement.
 - Thierry ALLIESSE :
 - Il confirme que la LIFR a répondu et que nous sommes dès lors surpris de n'avoir par exemple aucun membre de la commission régionale du 5 au sein de la commission nationale alors que l'Ile de France est en pointe sur le Rugby à 5.
 - Florian GRILL :
 - On attend donc la composition définitive des Commissions.
- CVC :
 - Ce qui a été voté :
 - Approbation des principaux termes du contrat avec engagement sur 50 ans et possible introduction en bourse de la structure de CVC contenant ses investissements rugby.
 - Délégation donnée au Conseil des 6 Nations pour finaliser.
 - Horizon pour la rentrée financière : 3 à 9 mois
- Vote unanime de l'accord de mise à disposition des internationaux.
- Pertes annoncées de – 9 à – 16 millions d'euros pour la saison 2020/2021 :
 - Versus budget de – 5,6 millions.
 - Sans le plan d'économies la perte aurait pu se monter à – 32,5 millions d'euros.
 - José MACHADO :
 - Précise le maintien du plan de soutien aux clubs.

- Jean Loup DUJARDIN :
 - Concernant Clichy, s'agit-il d'une section du club actuel ou d'un nouveau club ?

- Thierry CHEVALIER :
 - Pour Clichy, il s'agit d'un nouveau club pour le rugby adapté.

- D'autre part, une autre demande d'affiliation « MARS » qui correspond à l'école de Guerre n'a pas été traitée. On espère qu'elle le sera au prochain Bureau Fédéral.

- José MACHADO :
 - N'y aurait-il pas un dossier de rugby à 7 en attente sur Paris ?

- Thierry CHEVALIER :
 - A sa connaissance, il n'y a aucun dossier en cours de traitement.

- Elisabeth KARIOTAKIS :
 - Y a-t-il des dossiers de labellisation qui sont passés en Comité Directeur ?

- Florian GRILL :
 - Non.

- Thierry CHEVALIER :
 - Lors de la dernière réunion des Secrétaires Généraux des Ligues, une information a été donnée mentionnant 11 clubs labelisés sur 11 présentés par l'Ile de France.

2 – CREF de Brétigny

Florian GRILL fait un point sur le CREF :

- Pas de retour à date sur la transformation du CREF en APE (Académie Pôle Espoirs)
- Ce projet a été une initiative francilienne mais relève maintenant de la FFR et du haut niveau puisque les pensionnaires du CREF sont validés par la FFR et le manager PPF
- S'il ne porte pas le nom d'APE, le CREF fonctionne comme une APE.
- En dépit de cela la LIFR ne perçoit plus de subventions de la part de la FFR pour le CREF.
- Cela représente 50 K euros de surcoût pour la LIFR et ses clubs et un coût global de 80 K euros environ.

- Francis JOUBERTON :
 - Pour information, les filles sont listées « sportives de Haut Niveau » et bénéficient des aides financières en conséquence.

- Ivan DURY :
 - Qu'est ce qui justifie le retrait de cette aide ?

- Florian GRILL :
 - Pas beaucoup de sens que la LIFR, donc les clubs franciliens paient pour le Haut Niveau alors que le CREF fonctionne comme une APE et que nous n'avons plus la maitrise du recrutement.
 - En toute logique nous devrions investir les 80 K euros ailleurs au service des clubs franciliens.
 - Le Haut niveau n'est pas la responsabilité de la LIFR.

- Alain COLLAS :
 - Au départ, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle.
 - Le contexte financier FFR remet en cause de cette aide.
 - C'est problématique d'autant plus que nous n'avons plus le soutien de l'Etat.

- Actuellement, il n'y que les APE de Lakanal et Aulnay en Sport de Haut Niveau et donc éligibles aux aides de l'ANS.
- Par contre, c'est peut-être un bon signe d'avoir les bourses pour les filles du CREF, cela prouve bien que la dimension est nationale et non régionale.

- Elisabeth KARIOTAKIS :
 - Est-ce que José et Jean-Loup ne peuvent pas intervenir pour nous aider auprès de la FFR.

- José MACHADO :
 - Il confirme que la subvention était bien exceptionnelle.
 - D'autre part, le contexte budgétaire est très tendu et il sera difficile de trouver des fonds sur cette saison.
 - Enfin, à titre personnel, il précise qu'il est très respectueux des procédures et des responsabilités de chacun et intervenir en mode « fait du prince » n'est pas dans ses habitudes.

- Florian GRILL :
 - Il n'est pas question d'intervenir en mode « fait du prince ».
 - Le dossier est clair : la Ligue n'est pas en charge du Haut Niveau.
 - Comme nous avons des filles listées sportives de Haut Niveau, il serait logique que la FFR participe au financement de cette structure.
 - En toute logique, la LIFR devrait arrêter le CREF pour consacrer les sommes à ses missions au service du rugby francilien. Mais ce serait une mauvaise nouvelle pour les filles et pour les familles.
 - Il faut donc faire passer des messages pour obtenir de nouveau cette aide fédérale et que la FFR prenne en charge tout ou partie des dépenses qui en réalité lui incombent s'agissant d'une APE de fait même si elle n'en porte pas officiellement le nom.
 - Pour cette année, la LIFR va porter le coût des 80 K euros mais c'est un enjeu pour la saison prochaine.

- Jean-Loup DUJARDIN :
 - Il y a 3 choses à regarder :
 - Il faut un fonds de dossier pour intervenir
 - Je ne suis pas élu à la FFR mais je peux aider quand même à soutenir cette demande d'aide ou reprise par la FFR
 - Enfin, il serait dommage de fermer pour rouvrir ultérieurement.

- Florian GRILL : je vais à nouveau revenir vers la FFR pour expliquer que le dossier n'est plus un dossier régional mais un dossier national puisque les filles sont listées « sportives de haut niveau », ont des bourses et que c'est le manager PPF, donc la FFR, qui valide les candidatures. Tout ou partie des sommes conscacrées au CREF doit revenir aux clubs franciliens.

B/ Actualités Territoriales

1 – Point COVID

Thierry CHEVALIER confirme qu'on est toujours dans le cadre d'une reprise d'activité en Stade 3 et que la nouveauté réside dans la mise en place du couvre-feu à 18 heures.

2 – Point sur financement dossier « 24 clubs, 24 QPV ZRR »

Florian GRILL rappelle le contexte du financement de ce projet en précisant que tous les financements sont bien engagés mais pas encore définitivement acquis.

Une grande partie du budget qui approche 1 million d'euros (800 K euros si on déduit la valorisation du temps des bénévoles) est financé par des subventions pour des contrats aidés ou par des subventions pour la formation (près de 400 K euros).

C'est le solde qu'il convient de financer.

- Sur ce solde, les fonds sécurisés à date pour le projet s'élèvent à 91 K euros :
 - 50 K euros engagés par la LIFR dans le cadre de son budget ;
 - 10 K euros de partenariat par la société 3F ;
 - 18 K euros via des entreprises du Rugby Club ;
 - 13 K euros de subventions aux heures de formation interne qui sont acquis.

- On avance très bien sur d'autres ressources mais elles ne sont pas encore totalement sécurisées :
 - Belles ouvertures sur la Région Ile de France et sur les Préfectures Départementales
 - Avec au moins 30 K euros mais on ne les compte pas avant la réunion avec la Région.
 - Des contacts avec des mécènes (CDC, Orange…)

L'idée est de ne lancer les recrutements qu'avec les 91 K euros sécurisés à date qui financent le solde dont nous avons besoin pour boucler le budget. De cette façon nous ne mettons pas en risque le budget de la LIFR.

Avec les 91 K euros déjà sécurisés nous pouvons engager le recrutement de 16 AST sur les 24 prévus :

- La masse salariale pour 24 AST dans le projet s'élève à 325 K euros, soit 13,5 K euros par AST.
- Sur ce total Pôle Emploi finance au mois le mois 60 % du total.
- Le montant qui reste à financer par la LIFR par AST est de 40 % x 13,5 K euros = 5,4 K euros par AST
- 91 K€ / 5,4 K€ = 16,85 ➔ on peut donc lancer le recrutement de 16 AST sur les 24 sans mettre en danger les finances de la Ligue.

Les autres recrutements seront réalisés au fur et à mesure de la confirmation des subventions de mécènes, des Préfectures Départementales ou de la Région.

Notre objectif reste que les fonds levés auprès de collectivités ou de mécènes puissent financer nos projets éducatifs et citoyens mais aussi compenser la baisse de – 24% de la subvention FFR et le manque à gagner que nous avons sur le CREF.

- José MACHADO :
 - Il confirme qu'il s'agit d'un beau projet.
 - Il précise que beaucoup de clubs n'ont pas attendu la LIFR pour lancer des actions dans les QPV.
 - Il s'étonne que la LIFR contacte les Préfectures Départementales et qu'il y a un risque de concurrence entre la Ligue, les clubs et les Comités Départementaux qui sont déjà en contact avec elles. Pas sûr que ça soit dans le domaine de compétence de la Ligue de contacter les Préfectures des Départements.

- Pierre SALLENAVE :
 - Les Préfectures des Départements ont connaissance des dossiers des clubs et l'objectif de notre démarche est d'aller chercher des compléments de financement qui profitent aux clubs. Les subventions touchent bien localement les clubs du département ce dont on doit se féliciter.

3 – CSE (Comité Social et Economique) et APLD (Activité Partielle Longue Durée)

Thierry ALLIESSE fait un point sur la mise en place du CSE et de l'APLD au sein de la LIFR.

- CSE :
 - Dates élections : 1er mars pour le 1er tour et 15 mars pour le 2ème tour.
 - L'accord électoral a été validé avec la participation d'organisations syndicales.
 - Nous avons décidé, même si nous n'y étions pas obligés, d'avoir 2 représentants et 2 suppléants pour permettre la parité.
 - Les salariés pourront voter dès qu'ils auront 3 mois d'ancienneté.

- APLD
 - Mise en œuvre annoncée dans le cadre de l'accord de branche pour les entreprises de – de 50 salariés.
 - Nous nous alignons sur cet accord qui permet une mise en chômage partielle jusqu'à 40% avec possibilité de lissage.
 - Avantage du système :
 - Pérenne dans le temps
 - Adossé à des formations.
 - Ce dispositif sera en vigueur à compter du 1er février.
 - Cette démarche est conforme aux recommandations de la FFR.

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - 3 mois cela concerne les salariés en CDD et CDI ?

- Thierry ALIESSE :
 - Oui cela concerne tous les salariés.

- Florian GRILL :
 - Il est logique d'anticiper l'élection au regard de la montée en puissance des effectifs salariés au sein de la LIFR.
 - La mise en place d'un CSE est importante dans le cadre des relations avec les équipes.

4 - Chômage partiel des CTC

Florian GRILL fait un point sur l'activité partielle des CTC :

- Attente de la FFR ➔ Activité partielle à 60 % jusqu'en juin.
 - Nous l'avons fait en novembre et décembre 2020.
 - Mais avons considéré que les clubs (en Stade 3) étaient actifs avant le couvre-feu, d'où retour des CTC à 100 % sur le début d'année et jusqu'au 18 janvier.
 - Retour à 60 % depuis le 18 janvier

- Principe de la LIFR ➔ Continuer le chômage partiel en fonction de l'activité sachant que nous avons besoin des CTC pour :
 - Le dossier des Ambassadeurs Scolaires ;
 - Le dossier AST des 24 QPV ;
 - La possible coordination des Apprentis Campus 2023 ;
 - Les EDR ;
 - Les Labellisations ;
 - La formation et les recyclages ;
 - Etc....

- A noter ➔ La convention avec la FFR prévoit normalement une prise en charge à 100 %.
 - Mais il y a un point d'interrogation à ce sujet qui n'a pas pu encore être levé.
 - Notre philosophie est de réguler l'activité des CTC en fonction des réels besoins de la LIFR.

- Pascal GIRAUD :
 - Il faut qu'on retrouve des dates pour les formations, et pour cela on a besoin des CTC.

- Francis JOUBERTON :
 - Cela fait du bien aux CTC et aux clubs de se voir !

- Alain COLLAS :
 - Pour rappel, on dispose d'une aide à l'emploi de l'ANS pour les CTC qui nous permet de maintenir le plein salaire.

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - Quel impact pour la LIFR si la FFR ne prend pas en charge le salaire des CTC à 100 % ?

- Florian GRILL :
 - Contractuellement la FFR ne devrait pas pouvoir réduire l'aide aux ligues de manière unilatérale en ne versant que 60% de la subvention prévue au contrat si nous ne mettons pas au chômage partiel parce que l'activité ne le justifie pas.
 - Notre logique c'est de décider du chômage partiel en fonction du besoin réel qui est le nôtre sur le terrain.
 - C'est aux ligues de définir les besoins des CTC en fonction de l'activité des clubs.

- Ivan DURY :
 - Il faut batailler pour expliquer qu'on met en chômage partiel quand il n'y a pas de travail mais pas pour des raisons financières de la FFR.
 - Peut-être avoir aussi des remontées des clubs sur l'activité des CTC pour appuyer notre démarche.

- José MACHADO :
 - Ce n'est pas parce qu'il y a du travail à faire qu'on doit garder les salariés, la société fonctionne comme ça depuis un an et le rugby n'est pas hors sol.
 - Question : Avons nous les moyens de garder les salariés en activité ?
 - C'est de la responsabilité de l'employeur donc de la LIFR de mettre ou de ne pas mettre.
 - Toutefois ça reste une règle de bonne gestion de demander aux ligues de mettre les CTC en activité partielle pour une bonne gestion financière de la FFR.

- Florian GRILL :
 - Les clubs ont besoin des CTC.
 - On sera intelligent et chaque fois que cela sera justifié on mettra bien sûr les CTC en chômage partiel. C'était le cas en novembre et décembre et c'est le cas depuis le 18 janvier.
 - Mais si on a besoin de CTC parce que l'activité des clubs reprend sur le terrain et si nous sortons du confinement il faudra les remettre au travail à 100%
 - Les CTC restent des salariés de la LIFR, pas de la FFR. C'est à nous de décider pour nos salariés.

- Thierry ALLIESSE :
 - Cela est gênant de mettre des gens en chômage partiel quand l'activité est revenue et de profiter du chômage partiel pour faire des économies.

Florian GRILL propose aux membres du Comité Directeur de voter sur cette question.

Etes-vous d'accord qu'on définisse le taux d'activité partielle des salariés en fonction du besoin réel jusqu'en juin (donc entre 60% mini et 100%) ?

Le Comité Directeur approuve à la majorité cette proposition
2 abstentions : José MACHADO et Jean-Luc PUSSACQ

5 – Point sur les effectifs

Florian GRILL présente et commente le tableau de bord des effectifs au 18 janvier 2021 comparés aux chiffres au 18 janvier 2020 (*voir document joint en annexe 1).*

Ce tableau est aussi établi tous les mois pour chaque Comité Départemental.

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - Comment on se situe par rapport aux autres ligues ?

- Florian GRILL :
 - Au niveau FFR, on serait à - 8 %, on serait donc un peu mieux mais il faut attendre la fin de saison.

- Laurent Laguerre :
 - Il rappelle l'arrivée de Patricia AMOROS depuis le 1er décembre qui s'intègre bien malgré la période particulière que nous vivons.
 - Les membres de la Commission restent à la disponibilité des bénévoles des clubs.

- Sylvain BERNARD :
 - Il confirme que les chiffres actuels sont quasi définitifs pour la saison en ce qui concerne les arbitres.

6 – Point sur réunions clubs

Thierry CHEVALIER fait un point sur les réunions avec les clubs avec une forte participation (60 personnes à la 1ère réunion et 75 à la seconde).

Ces réunions ont été l'occasion de présenter le projet « Label Club » ainsi que l'organigramme de la ligue.

Concernant le projet « Label Club », on va prendre en compte quelques points pour les intégrer dans le tableau. Il sera ensuite envoyé avec les modifications pour permettre aux clubs de l'utiliser à blanc.

7 – Soirée des vœux du 25 janvier annulée

Peter MACNAUGHTON confirme que la soirée des vœux prévue le 25 janvier est annulée et qu'il y aura la diffusion d'une vidéo en lieu et place.

8 – Kit clés en mains partenaires et mécènes pour les clubs

Alain TRONQUET signale qu'une boîte à outils destiné aux clubs a été mise en place pour les aider dans une démarche structurée avec :

- Des conseils pratiques
- Des outils clés en mains.

Cela peut aider les futurs apprentis qui vont arriver dans les clubs.

Ce travail a été mené par Elisabeth KARIOTAKIS, Siham DENIS, Richard HULLIN, Claire SALITOT, Alain TRONQUET.

Les éléments vont être envoyés aux membres du CD avant diffusion aux clubs.

9 – Retour réunion Secrétaires Généraux des Comités Départementaux

THIERRY CHEVALIER signale qu'il a réuni les Secrétaires Généraux des Comités Départementaux le 11 janvier dernier.

C'était une bonne prise de contact et l'objectif de cette réunion était de fixer le mode de fonctionnement de nos réunions qui devraient se tenir tous les 2 mois et de communiquer plusieurs informations aux Secrétaires Généraux ainsi que de recueillir leurs besoins par rapport au logiciel Oval-e. La prochaine réunion aura lieu courant mars.

IV – VALIDATION DES CANDIDATURES « 24 CLUBS / 24 QPV-ZRR » PROPOSEES PAR LA COMMISSION

Pierre SALLENAVE fait le point sur le projet « 24 Clubs / 24 QPV-ZRR » et le travail de la Commission de sélection de projets *(voir document joint en annexe 2).*

- Processus d'appel à projet pour les clubs de la LIFR.
- Pour monter à un maximum de 24 clubs.
- Pour le choix des clubs :
 - Une commission d'évaluation et de sélection
 - En sollicitant l'avis des CTC, des Partenaires et des Comités Départementaux en s'excusant de délais courts parfois.
 - Déjà deux réunions de la commission
 - Décembre
 - Semaine dernière
 - Une prochaine réunion de la Commission aura lieu le 4 février
 - 26 clubs avec dossier complets, 2 en attente, 4 qui se retirent à court terme.

- Validation de principe de 10 clubs sous réserve que le candidat convienne :
 - CA Orsay
 - Nanterre Rugby
 - RC Montreuil
 - RSC Brétigny
 - US Ris Orangis
 - RO Pantin
 - USO Athis Mons
 - RC Montesson Chatou
 - RS Champigny
 - ORC Argenteuil

- Guy PARIS :
 - Le CD 92 donne un avis favorable concernant le projet du club de Nanterre.

- Philippe MARTINEZ :
 - A quoi correspond la couleur jaune dans la colonne « Avis partenaires » ?

- Pierre SALLENAVE :
 - Cela veut dire que les partenaires souhaitaient des informations complémentaires avant de donner un avis favorable.

- Gilbert DERUS :
 - Pas souvenir d'avoir reçu des demandes d'avis.

- Marie Chantal GAY :
 - Les projets des clubs de Cergy et Sarcelles ont été envoyés effectivement la veille.

- Pierre SALLENAVE :
 - Lors de la 1ère réunion, l'avis avait été demandé lors de la réunion des Comités Départementaux. Pour la 2ème réunion, l'avis a été demandé la veille de la réunion de la Commission.

- Laurent LAGUERRE :
 - Comment peut-on avoir des clubs avec un avis de la Commission en vert alors que le Comité Départemental n'a pas donné d'avis ?

- Pierre SALLENAVE :
 - La Commission a jugé le projet fiable.

- Florian GRILL :
 - En effet, il faut attendre l'avis du CD avant de passer en vert le projet d'un club.

- José MACHADO :
 - Le CD 75 n'a pas émis d'avis car cela n'a pas été abordé lors des réunions du CD.

- Audrey BERTHOUMIEU :
 - Qu'appelle-t-on avis partenaires ?

- Pierre SALLENAVE :
 - C'est un avis des associations spécialistes des questions d'accompagnement social qui nous suivent sur ce projet, à savoir :
 - FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion)
 - Entraide Scolaire Amicale
 - Nuevo

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - Pour le club de Montesson, pourquoi le CTC n'a t il pas rendu un avis favorable ?

- Jérôme BOUSQUET :
 - Pour le club du SCUF, pourquoi l'avis est en jaune alors que les autres cases sont en vert ?

- Florian GRILL :
 - La Commission peut parfois émettre un avis sans avoir tout en vert mais il est important d'avoir l'avis du CD.

- Thierry CHEVALIER :
 - Par rapport à la question de Véronique, le document n'a pas été mis à jour avec les avis lors de la précédente réunion.

Florian GRILL propose de valider les projets des clubs ci-dessous :

- Dossiers validés par les Comités Départementaux :
 - RC Montreuil, RO Pantin, RS Champigny, Nanterre Rugby, CA Orsay, RSC Brétigny, US Ris Orangis, USO Athis Mons, RC Montesson Chatou.
- Sous réserve d'un OK du Comité Départemental
 - ORC Argenteuil.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette proposition

- Bernard FAVAREL :
 - Je ne comprends pas le problème avec le dossier du club du Val de Bièvre ?

- Florian GRILL :
 - Pierre SALLENAVE appelle Bernard pour parler du dossier du Val de Bièvre.

V – VALIDATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU RUGBY REGIONAL

Peter MACNAUGHTON rappelle les missions du Comité Consultatif du Rugby Régional :

« *Il est institué, au sein de la Ligue Régionale, un Comité Consultatif du Rugby Régional, chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'Orientations Stratégiques et d'évaluer ce dernier. Ce Comité présente, lors de l'Assemblée Générale, un rapport d'étape relatif à l'accomplissement du Plan.*

Il peut aussi formuler toute proposition visant à compléter le Plan d'Orientations Stratégiques.

Il est composé de 8 à 15 membres, issus de parties prenantes du rugby sur le territoire de la Ligue Régionale (joueurs, éducateurs, arbitres, parents de joueurs, partenaires, …), désignés par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. »

Il présente les 15 candidats (*voir document joint en annexe 3).*

- Florian GRILL :
 - Rappelle que les thèmes de l'ordre du jour peuvent être fixés au choix :
 - Par le Comité Consultatif du Rugby Régional
 - Sur proposition de la LIFR

- José MACHADO :
 - Il serait bien d'avoir plus de femmes.

- Peter MACNAUGHTON :
 - On a effectivement 2 femmes sur les 3 personnes qui arrêtent.
 - Malheureusement on n'a pas pu aboutir pour trouver des membres « Femme ».
 - Cela sera une des missions de Paul TREMSAL pour s'entourer des femmes pour accompagner le travail de ce Comité.

Florian GRILL propose de valider ces candidatures.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la composition du Comité Consultatif du Rugby Régional

VI – VALIDATION DES MEMBRES DE LA MISSION REGIONALE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Peter MACNAUGHTON présente le rôle et la composition de la Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie (*voir document joint en annexe 4).*

Il présente les 5 candidatures à valider ce soir et qui seront soumises pour validation au Comité Fédéral d'Ethique et de Déontologie du Rugby Français (*voir document joint en annexe 5).*

Une fois que le Comité Fédéral d'Ethique et de Déontologie du Rugby Français aura validé ces candidatures, Il faudra une validation définitive du Comité Directeur de la LIFR.

Florian GRILL propose de valider ces candidatures.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces candidatures à la Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie

VII – QUESTION DIVERSES

Labellisation des Ecoles de Rugby

- Elisabeth KARIOTAKIS :
 - Elle rappelle aux Présidents des Comités Départementaux qu'une réunion aura lieu jeudi sur les labellisations des écoles de rugby et fixe un objectif de 100 % des écoles de rugby labelisées.

Aide de la Région dans le cadre des stages d'été multisports

- Jean Luc PUSSACQ :
 - Demande où en est le compte rendu de l'Opération « Eté en Ile-de-France » ?

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - Elle confirme que le dossier est en cours et que la subvention est actée.

Dispositif « Rugby au Cœur »

- Guy PARIS :
 - Un peu effaré des résultats du dispositif Rugby au Cœur.

- Alain TRONQUET :
 - 6 dossiers retenus seulement en France

- Guy PARIS :
 - Quel intérêt de faire des dossiers avec 1 seul club retenu sur 22 dossiers ?

- Alain TRONQUET :
 - Nous avons demandé des explications par rapport aux premières informations reçues.

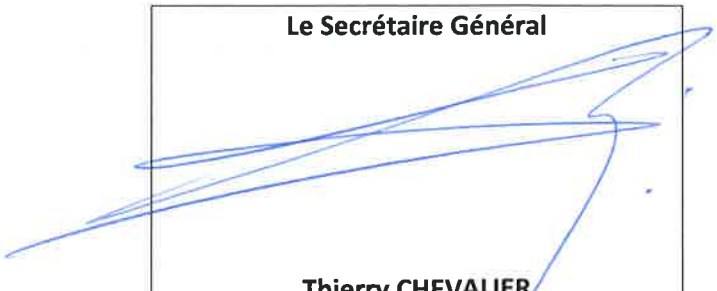
- Florian GRILL :
 - Il faut reconnaitre que nous avions été bien servis lors de la première attribution des aides.

- Véronique DUBOIS VINCENT :
 - Le cahier des charges a-t-il été bien défini ?

- Alain TRONQUET :
 - Le cahier des charges a été défini par le fond de dotation et la Commission gère les attributions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021.

Le Président	Le Secrétaire Général
	
Florian GRILL	Thierry CHEVALIER

ANNEXE 1

Tableau des effectifs au 18 janvier

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Tableau de bord des effectifs LIFR 2020/2021 vs. 2019/2020 au 18 janvier

		2020 / 2021	2019 / 2020	Variation	Variation %	2019 / 2020 au 31/05/2020
Cadets / Juniors	M16G	2 179	2 428	-249	-10,26%	2 469
	M19/M18F	2 643	2 780	-137	-4,93%	2 832
	Fem.	359	424	-65	-15,33%	439
	Masc.	4 463	4 784	-321	-6,71%	4 862
	Total	**4 822**	**5 208**	**-386**	**-7,41%**	**5 301**
Séniors	Fem.	925	877	48	5,47%	898
	Masc.	5 876	6 010	-134	-2,23%	6 143
	Total	**6 801**	**6 887**	**-86**	**-1,25%**	**7 041**
Sous-total Rugby Compétitions	***Fem.***	***1 284***	***1 301***	***-17***	***-1,31%***	***1 337***
	Masc.	***10 339***	***10 794***	***-455***	***-4,22%***	***11 005***
	Total	***11 623***	***12 095***	***-472***	***-3,90%***	***12 342***
Ecole de rugby	M6	1 082	719	363	50,49%	745
	M8	1 749	1 824	-75	-4,11%	1 874
	M10	2 218	2 473	-255	-10,31%	2 529
	M12	2 455	2 768	-313	-11,31%	2 835
	M14/M15F	2 498	2 809	-311	-11,07%	2 883
Sous-total Rugby Educatif	**Fem.**	**634**	**718**	**-84**	**-11,70%**	**758**
	Masc.	**9 368**	**9 875**	**-507**	**-5,13%**	**10 108**
	Total	**10 002**	**10 593**	**-591**	**-5,58%**	**10 866**
Rugby Loisir	Fem.	121	39	82	210,26%	46
	Masc.	1 097	1 358	-261	-19,22%	1 453
	Total	**1 218**	**1 397**	**-179**	**-12,81%**	**1 499**
Rugby à 5	Fem.	360	536	-176	-32,84%	579
	Masc.	743	1 031	-288	-27,93%	1 145
	Total	**1 103**	**1 567**	**-464**	**-29,61%**	**1 724**
Sous-total Rugby Loisir	**Fem.**	**481**	**575**	**-94**	**-16,35%**	**625**
	Masc.	**1 840**	**2 389**	**-549**	**-22,98%**	**2 598**
	Total	**2 321**	**2 964**	**-643**	**-21,69%**	**3 223**
Sous-total Pratiquants	***Fem.***	***2 391***	***2 594***	***-203***	***-7,83%***	***2 707***
	Masc.	***21 530***	***23 058***	***-1 528***	***-6,63%***	***23 687***
	Total	***23 921***	***25 652***	***-1 731***	***-6,75%***	***26 394***
Educateurs ECF	Total	*301*	*265*	*36*	*13,58%*	*283*
Educateurs Diplômés	Total	*1 188*	*1 200*	*-12*	*-1,00%*	*1 226*
Sous-total Educateurs	**Total**	***1 489***	***1 465***	***24***	***1,64%***	***1 509***
Arbitres (actifs)	Total	*224*	*277*	*-53*	*-19,13%*	*276*
Arbitres (autres)	Total	*37*	*40*	*-3*	*-7,50%*	*39*
Sous-total Arbitres	**Total**	**261**	**317**	**-56**	**-17,67%**	**315**
Sous-total Dirigeants	**Fem.**	**946**	**903**	**43**	**4,76%**	**940**
	Masc.	**4 066**	**4 287**	**-221**	**-5,16%**	**4 415**
	Total	**5 012**	**5 190**	**-178**	**-3,43%**	**5 355**
Total Général Net	***Fem.***	***3 095***	***3 299***	***-204***	***-6,18%***	***3 439***
	Masc.	***24 005***	***25 681***	***-1 676***	***-6,53%***	***26 397***
	Total	***27 100***	***28 980***	***-1 880***	***-6,49%***	***29 836***
Total Général Brut	***Fem.***	***3 337***	***3 497***	***-160***	***-4,58%***	***3 647***
	Masc.	***25 596***	***27 345***	***-1 749***	***-6,40%***	***28 102***
	Total	***28 933***	***30 842***	***-1 909***	***-6,19%***	***31 749***

ANNEXE 2

Commission de sélection des projets « 24 Clubs, 24 QPV/ZRR »

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

« 24 Clubs, 24 QPV/ZRR »

Commission de sélection des projets

Projet QPV-ZRR

Dossiers étudiés

RS Champigny	Brétigny	AAS Sarcelles
RC Crétell – Choisy	RC Viry-Châtillon	RO Pantin
Val de Bièvre	Ris Orangis	RC Montesson / Chatou
RC Montreuil	Athis-Mons	AS Mantaise
RC Noisy-le-Grand	Grigny Rugby	AC Bobigny
Saint Denis US	RC Cergy - Pontoise	SCUF Paris
Terres de France	Parisis Rugby Club	Nanterre Rugby
Corbeil - Mennecy	ORC Argenteuil	Savigny Rugby Sénart
Drancy Rugby	CA Orsay	

Dossiers en attente

MLSGP 78	RCH Val de Seine	

Clubs retirant leur candidature

RCC 78	Rugby Melun Combs	Mery sur Oise
	USJ Mitry Mory	

Légende :

- Dossiers sélectionnés (en attente de la validation du Bureau Directeur)
- Dossiers de niveau 2 (à développer pour la Commission du 04/02)
- Dossiers de niveau 1 (à développer pour la Commission du 04/02)

Clubs	Avis partenaires	Avis Equipe QPV	Avis CTC	Avis CD	Avis provisoire Commission
CA Orsay					
Nanterre Rugby					
RC Montreuil					
RC Val de Bièvre					
RSC Brétigny					
AAS Sarcelles					
US Ris Orangis					
Cergy Pontoise					
RO Pantin					
SCUF Rugby					
USO Athis Mons					
RC Montesson					
RS Champigny					

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Légende :

- Dossiers sélectionnés (en attente de la validation du Bureau Directeur)
- Dossiers de niveau 2 (à développer pour la Commission du 04/02)
- Dossiers de niveau 1 (à développer pour la Commission du 04/02)

Clubs	Avis partenaires	Avis Equipe QPV	Avis CTC	Avis CD	Avis provisoire Commission
Rugby Club Drancy					
Savigny Rugby					
Terres de France					
Grigny Rugby					
Corbeil – Mennecy					
RC Créteil Choisy					
Saint Denis US					
ORC Argenteuil					
Parisis Rugby Club					
AC Bobigny					
AS Mantaise					
RC Noisy le Grand					
RC Viry Chatillon					

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 3

Comité Consultatif du Rugby Régional

Comité Consultatif du Rugby Régional (CCRR)

Paul TREMSAL (président)

Président du CA Orsay RC. Elu du CIFR et de la LIFR de 2004 à 2020. Ancien membre du comité d'éthique du CIFR.

Jean-Christophe BOCCON-GIBOD

Aujourd'hui directeur général d'un start-up de financement, après avoir travaillé dans l'assurance et dans l'administration française comme conseiller de Jean-Louis BORLOO. Parent-dirigeant au Stade Français Paris.

Jacques BOUSSUGE

Formé à Paris, joueur professionnel en France et en Angleterre. Champion du monde avec l'Equipe de France U21, sélectionné en EDF à 7 de 2005 à 2010. Après 3 ans au cabinet KPMG France, Jacques s'est inscrit cette année en MBA à HEC.

Yves CARTIER

Après 35 ans en marketing à EDF et Gaz de France, il est aujourd'hui à la tête d'un CFA pour des ingénieurs du numérique. Passionné de rugby depuis plus de 50 ans. Secrétaire Général du Rugby Club du boulevard Haussmann.

Professeur Phillppe DECQ

Chef du service de Neurochirurgie de l'hôpital Beaujon. Expert national des commotions auprès de la FFR et de la LNR. Membre du groupe de travail Commotion de World Rugby.

Comité Consultatif du Rugby Régional (CCRR)

Michel DUBREUIL

Ingénieur de formation, récemment retraité du Groupe RTE où il était Directeur du Développement et de l'Ingénierie. Ancien président du comité d'éthique du CIFR, et président de l'Amicale du Tournoi des VI Nations.

Eric GAUZINS

Arbitre de champ de très haut niveau de 1992 à 2011. Arbitre vidéo de World Rugby depuis 2011. DTA Ile de France de 2012 à 2018. Responsable d'opérations chez Canon Europe.

Didier GENINASCA

Ancien joueur et entraineur de l'ES Vitry, et ancien entraîneur des équipes Taddéï du CIFR. Dirigeant du Racing Club de France. Elu de la LIFR de 2016 à 2020.

François HARANT

Directeur adjoint, Groupe Safran. Ancien membre du Comité d'éthique du CIFR. Membre du bureau régional de l'Amicale du Tournoi des VI Nations.

Thomas LOMBARD

Ancien international, formé au Chesnay et à Versailles, il a joué au Racing Club de France, au Stade Français et à Worcester. Consultant chez Canal+ et RMC pendant 12 ans, aujourd'hui Directeur général du Stade Français Paris.

Comité Consultatif du Rugby Régional (CCRR)

Stéphane ROUSSEL
Psychologue de formation, il a occupe des postes de direction dans les Ressources Humaines dans des groupes français comme SFR et Carrefour. Aujourd'hui membre du Directoire de Vivendi et Directeur général en charge des opérations. Père de joueur francilien (MLSGP).

Joanna SAINLO
Joueuse internationale à XV et à 7. Championne du monde Universitaire à 7 et championne de Monde Rugby à 7. Kiné du sport rattaché à la FFR (U20 masculin), à la FFSU et au PUC. Enseignante vacataire au STAPS de Bobigny.

Jean VUILLERMOZ
Adjoint au Maire de Paris chargé des sports de 2008 à 2014. Agent de la RATP avant d'être élu à la mairie du 19ème arrondissement, et ensuite Conseiller Régional et Président du Groupe PCF au Conseil de Paris.

Claudine VUONG
Professeur agrégé et proviseur à la retraite. Elle a été notamment Proviseur de la Vie Scolaire de l'Académie de Paris, et médiatrice de l'Education nationale.

Philippe WOLAK
Chez Orange depuis 1982, aujourd'hui Responsable Sponsoring à la Direction Orange IDF. Il a mis en place de nombreux partenariats sportifs sur l'Essonne, notamment dans le monde scolaire.

Comité Consultatif du Rugby Régional (CCRR)



ANNEXE 4

Règlement du Comité Fédéral d'Ethique et de Déontologie du Rugby Français

Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie

REGLEMENT DU COMITE FEDERAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU RUGBY FRANÇAIS

Sommaire

PREAMBULE 1
1. DEFINITIONS 2
2. OBJET 2
3. COMPOSITION 2
4. NOMINATION DES MEMBRES ET DESIGNATION DU PRESIDENT 3
4.1. Nomination des membres 3
4.2. Désignation du Président 3
5. OBLIGATIONS DES MEMBRES 3
5.1. Incompatibilités 3
5.2. Devoir d'indépendance, de neutralité et d'objectivité 3
5.3. Devoir de confidentialité 4
5.4. Devoir de réserve 4
5.5. Conditions financières 4
5.6. Sanctions 4
6. DUREE ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS 4
6.1. Durée du mandat de membres 4
6.2. Durée d'exercice de la fonction de Président 4
6.3. Renouvellement des mandats des membres 5
7. REUNIONS ET QUORUM 5
8. DROIT DE COMMUNICATION ET OBLIGATION DE COLLABORATION 6
9. MODALITES DE SAISINE ET MOYENS D'ACTION 6
9.1. Modalités de saisine 6
9.2. Moyens d'action 7
10. BUDGET 7
11. SECRETARIAT 8
12. MISSIONS REGIONALES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU RUGBY FRANCAIS 8
12.1. Composition 8
12.2. Objet 8
12.3. Durée et renouvellement des mandats 8
12.4. Obligations des membres 9
12.5. Réunions et Quorum 9

PREAMBULE

Le présent règlement constitue une annexe aux Règlements Intérieurs respectifs de la Fédération française de rugby (F.F.R.) et de la Ligue nationale de rugby (L.N.R.). Il est adopté par les Assemblées Générales de la F.F.R. et de la L.N.R., sur avis conforme du Comité fédéral d'éthique et de déontologie

du rugby français, puis modifié par ce dernier statuant en formation complète à la majorité absolue de ses membres.

1. DEFINITIONS

1.1. Institutions du rugby

Les Institutions du rugby sont des personnes morales. Elles regroupent les clubs, amateurs et professionnels, la F.F.R. et ses Ligues régionales et Comités départementaux, la L.N.R., ainsi que les organisations représentatives des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des clubs.

1.2. Acteurs du rugby

Les Acteurs du rugby sont les joueurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraineurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des Institutions du rugby et les bénévoles.

1.3. Personnes environnantes

Les Personnes environnantes sont les supporteurs, les parents des joueurs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias.

1.4. Famille du rugby

La Famille du rugby comprend les Acteurs du rugby, les Institutions du rugby et les Personnes environnantes.

1.5. Saison sportive

Au sens du présent règlement, une Saison sportive s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant.

Les expressions **Intérêt(s) particulier(s)**, **Intérêt général**, **Conflit d'intérêts** et **Déclaration des Intérêts particuliers** ont le sens que leur donne le Règlement sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts dans le rugby français.

2. OBJET

Il est institué un Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, compétent pour l'ensemble du rugby français et chargé d'exercer les quatre missions suivantes :

- Une mission de **conseil** aux Institutions du rugby,
- Une mission d'**accompagnement** des Acteurs du rugby et des Personnes environnantes,
- Une mission de **promotion** des valeurs éthiques et déontologiques du rugby,
- Une mission de **surveillance** des comportements.

3. COMPOSITION

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est composé de 7 membres dont son Président, parmi lesquels 2 aux moins sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine juridique, 2 au moins sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine scientifique, médical et/ou technique, et 2 au moins sont choisis en raison de leur expérience ou de leur rayonnement dans le domaine du rugby.

Tous les membres sont reconnus pour leur respect des valeurs éthiques et déontologiques.

4. NOMINATION DES MEMBRES ET DESIGNATION DU PRESIDENT

4.1. Nomination des membres

Le Comité directeur de la F.F.R. nomme 1 membre en raison de ses compétences dans le domaine juridique, 1 en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, médical et/ou technique, et 1 en raison de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby.

Le Comité directeur de la L.N.R. nomme 1 membre en raison de ses compétences dans le domaine juridique, 1 en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, médical et/ou technique, et 1 en raison de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby.

A tour de rôle, le Comité directeur de la F.F.R. puis le Comité directeur de la L.N.R., et ainsi de suite, nomme, en outre, 1 membre supplémentaire en raison, soit de ses compétences dans le domaine juridique, soit de ses compétences dans les domaines scientifique, médical et/ou technique, soit de son expérience ou de son rayonnement dans le domaine du rugby.

4.2. Désignation du Président

Le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est désigné par les membres dont le mandat est en cours de validité.

Pour pouvoir prétendre à l'exercice de cette fonction, tout candidat doit être titulaire d'un mandat de membre en cours de validité et avoir été titulaire d'un tel mandat au titre des trois dernières saisons sportives échues, au sens du présent règlement. Toutefois, cette seconde condition n'est pas requise dans l'hypothèse où aucun des membres n'est en mesure de la remplir ou qu'aucun de ceux qui la remplissent ne souhaite candidater à la fonction de Président.

Pour la désignation du Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, les membres statuent en formation complète, à la majorité absolue. Les candidats se déclarent au plus tard à l'ouverture du scrutin correspondant. Toutefois, si la majorité absolue n'est pas atteinte à l'issue de deux tours de table consécutifs, la désignation intervient à la majorité relative et en cas d'égalité à l'issue de deux nouveaux tours de table sous cette nouvelle condition de majorité, le candidat le plus âgé parmi ceux s'étant maintenus, est désigné Président.

La désignation du Président intervient à bulletin secret.

5. OBLIGATIONS DES MEMBRES

5.1. Incompatibilités

Les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français ne peuvent être liés juridiquement à l'une quelconque des Personnes environnantes ou des Institutions du rugby, à l'exception, dans le second cas, des liens contractuels résultant soit de leur éventuelle adhésion à un club affilié à la F.F.R., soit de la détention d'une licence délivrée par la F.F.R. ou en son nom.

En outre, ils ne peuvent être investis d'aucun autre mandat au sein de l'une des Institutions du rugby, hormis d'un mandat non électif dans un club amateur ou l'association support d'un club professionnel.

5.2. Devoir d'indépendance, de neutralité et d'objectivité

Tout membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français siège à titre individuel. Il ne représente pas l'Institution du rugby l'ayant désigné et ne peut recevoir aucune consigne de la part de quiconque.

Il s'interdit formellement de participer à toute délibération susceptible d'être influencée ou de paraitre être influencée par l'un de ses propres Intérêts particuliers, mais également aux débats préparatoires à cette délibération.

5.3. Devoir de confidentialité

Tout membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est astreint à un devoir de confidentialité pour les faits, actes et informations de toute nature dont il peut avoir connaissance en raison de ses fonctions. Il s'oblige, en outre, à un strict devoir de réserve sur tous les sujets qui intéressent le rugby français.

5.4. Devoir de réserve

Tout membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est astreint à un devoir de réserve qui, en dehors de l'exercice de son activité au sein de ce Comité, lui interdit d'exprimer ses opinions personnelles quant aux politiques de toute nature adoptées par les Institutions du rugby.

5.5. Conditions financières

En principe, l'activité de membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est accomplie à titre bénévole. Toutefois, les remboursements de frais engagés au titre de l'accomplissement de cette activité sont possibles, selon les modalités prévues par les règlements généraux adoptés par la F.F.R.

5.6. Sanctions

Tout manquement à l'une des stipulations du présent point 5, constaté par le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français ou par un tiers de ses membres, le cas échéant à la demande du Président de la F.F.R. ou du Président de la L.N.R., entraine la déchéance immédiate du mandat de membre, sans préjudice de l'application des stipulations du règlement sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts dans le rugby français.

6. DUREE ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS

6.1. Durée du mandat de membres

Le mandat d'un membre du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français dure 6 Saisons sportives.

Tout membre dont l'empêchement est constaté par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français statuant à la majorité absolue de ses autres membres, est réputé démissionnaire. Est notamment considéré comme empêché un membre qui ne participe pas régulièrement aux travaux accomplis par le Comité. Tout membre démissionnaire ou réputé comme tel ne peut être désigné de nouveau membre du Comité, qu'après une mandature complète au moins.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles, prévues au présent règlement, qui avaient présidé à la désignation du membre devant être remplacé, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le mandat de membre n'est pas révocable.

6.2. Durée d'exercice de la fonction de Président

Tout membre désigné en qualité de Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français l'est jusqu'à l'expiration de son mandat de membre.

Les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français ne peuvent pas procéder au retrait de cette désignation sauf à la demande expresse de l'intéressé, auquel cas ce dernier peut poursuivre normalement le cours de son mandat de membre, sans pouvoir prétendre à nouveau à l'exercice de cette fonction au cours de son mandat.

La fonction de Président ne peut pas être exercée pendant plus de deux mandats successifs.

En cas d'expiration anticipée du mandat du membre exerçant par ailleurs la fonction de Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, un nouveau Président est désigné dans les conditions prévues au point 4.2, mais après seulement qu'il ait été fait application, le cas échéant, de l'avant dernier alinéa du point 6.1.

6.3. Renouvellement des mandats des membres

Les mandats de membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français se renouvellent par fractions tous les 2 ans.

Pour la première application du présent règlement, les 7 membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français procèdent à la désignation du Président dont le mandat de membre dure alors 6 saisons sportives. Le Président procède ensuite à un tirage au sort pour établir parmi les membres nommés par le Comité Directeur de la F.F.R. celui qui disposera d'un mandat durant 6 saisons sportives, puis celui qui disposera d'un mandat pour 4 saisons sportives, le(s) dernier(s) disposant alors d'un mandat pour 2 saisons sportives le cas échéant. Il procède de la même manière pour les membres désignés par le Comité Directeur de la L.N.R.

7. REUNIONS ET QUORUM

Les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français se réunissent à l'initiative de leur Président, ou à la demande du tiers d'entre eux.

En dehors des situations où une délibération en formation complète et/ou à la majorité absolue des membres du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français est requise, ces derniers peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour dès lors que quatre d'entre eux au moins dont celui qui exerce la fonction de Président, participent à la réunion. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents.

Cependant, si, pour quelque raison que ce soit, un mandat de membre demeure vacant au-delà d'une durée de 3 mois, il est alors neutralisé dans la détermination des différentes conditions de formation et de quorum prévues au présent règlement, étant toutefois précisé qu'aucune décision ne peut jamais être prise si au moins 3 membres ne participent pas aux délibérations.

De manière générale, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen de communication, le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français étant, avec le concours des autres membres, le garant du respect du présent règlement, ainsi que de l'intégrité des débats et délibérations et de leur éventuelle retranscription.

Les réunions ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y assister en tout ou partie par le Président du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français, sans pour autant pouvoir prendre part aux délibérations.

Dans l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité d'éthique et de déontologie du rugby français peuvent en revanche auditionner toute personne de leur choix.

8. DROIT DE COMMUNICATION ET OBLIGATION DE COLLABORATION

Dans l'exercice de ses missions, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, sous réserve de le motiver, peut solliciter la communication de tout document et information qu'il juge utile auprès de tout membre de la Famille du rugby, et plus généralement auprès de toute personne physique ou morale entrant dans son champ de compétence, ainsi que toute Commission instituée par une Institution du rugby, susceptible de les détenir ou de les obtenir et qui, dès lors, a pour obligation de concourir à la manifestation de la vérité.

Tout manquement à l'obligation de collaboration ci-dessus de la part d'une personne physique ou morale à laquelle s'applique le présent Règlement est susceptible d'être considérée comme une faute à caractère disciplinaire.

9. MODALITES DE SAISINE ET MOYENS D'ACTION

9.1. Modalités de saisine

9.1.1. Au titre de sa mission de conseil aux Institutions du rugby

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français répond à toute demande émanant du Président d'une Institution du rugby et relative (i) à l'adoption, la transcription ou la mise en œuvre par ladite Institution d'une action, règlementation ou politique susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie du rugby, (ii) à l'interprétation ou l'application, en dehors de toute affaire individuelle, des Statuts, Règlement Intérieur et Règlements Généraux de ladite Institution.

9.1.2. Au titre de sa mission d'accompagnement des Acteurs du rugby et des Personnes environnantes

Sur proposition de son Président, lequel peut rejeter d'office les demandes qui, manifestement, sont dénuées de fondement ou n'entrent pas dans le champ de compétence du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, ce dernier examine toute demande émanant (i) d'un Acteur du rugby ou (ii) d'une Personne environnante ou l'un de ses membres, à condition que le demandeur justifie d'un intérêt personnel et que sa demande soit relative à la compatibilité avec les règles éthiques et déontologiques du rugby, de sa situation individuelle en cas, par exemple, de présomption d'un conflit d'intérêts.

9.1.3. Au titre de sa mission de promotion des valeurs éthiques et déontologiques du rugby

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français procède à l'interprétation et, sur proposition de son Président ou de trois au moins de ses membres, à la modification de la Charte d'éthique et de déontologie du rugby français en suggérant, notamment, de nouveaux exemples de bonne pratique ou toute autre initiative qui lui parait appropriée.

A la demande expresse du Secrétaire Général de la F.F.R., le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français suggère en outre au Comité directeur de la F.F.R., en principe au titre de chaque saison sportive, les 3 lauréats du prix des bonnes pratiques éthiques et déontologiques, parmi la liste de candidats qui aura été annexée à cette demande.
La liste susmentionnée est arrêtée par le Secrétariat Général de la F.F.R. et se compose d'un maximum de trois candidats par Ligue régionale, lesquels sont eux-mêmes proposés, le cas échéant, par chaque mission régionale d'éthique et de déontologie du rugby.

9.1.4. Au titre de sa mission de surveillance des comportements

Sur proposition de son Président ou de trois au moins de ses membres, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français peut se saisir d'office (i) de la compatibilité avec les règles

éthiques et déontologiques du rugby de la situation individuelle de toute personne relevant de son champ de compétence, (ii) de toute action, règlementation ou politique dont l'adoption, la transcription ou la mise en œuvre par une Institution du rugby lui parait être susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie du rugby, (iii) de toute stipulation des Statuts et Règlement Intérieur, ainsi que de toute disposition des Règlements Généraux d'une Institution du rugby dont l'interprétation ou l'application lui parait être susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie du rugby, en dehors de toute affaire individuelle, et (iv), de manière générale, de tout sujet susceptible de présenter un lien avec les questions éthiques et les enjeux déontologiques du rugby.

9.2. Moyens d'action

Dans son champ d'intervention, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français procède par voie de délibérations prenant la forme d'une correspondance, d'une instruction, d'un avis, d'une injonction ou d'une recommandation.

Une **correspondance** présente une portée simplement informative.

Une **instruction** fixe des objectifs d'ordre général quant au respect des règles éthiques et déontologiques du rugby français, en laissant à son (ses) destinataire(s) le soin d'élaborer son (leurs) propre(s) plan(s) d'actions pour les atteindre.

Un **avis** consiste en une analyse de portée générale quant au respect des règles éthiques et déontologiques du rugby français.

Une **injonction** et une **recommandation** présentent un caractère individuel. La seconde constitue une incitation à adopter un comportement particulier visant à se conformer aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, tandis que la première l'ordonne.

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est en outre habilité à saisir, au cas par cas, les organes disciplinaires institués en vertu des règlements adoptés par la F.F.R. ou par la L.N.R. Dans ce cadre, il peut aussi prononcer des **rappels à l'éthique et à la déontologie** en cas de manquement aux règles éthiques et principes déontologiques dont il estime qu'il ne justifie pas par lui-même, la saisine d'un organe disciplinaire. Cependant, un cumul de trois rappels au cours d'une même période de 18 mois, le contraint à engager des poursuites disciplinaires à l'égard de la personne fautive.

Enfin, le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français bénéficie d'un accès sans restriction et sur simple demande, aux données récoltées par l'Observatoire des violences dans le rugby et/ou tout autre organisme dont l'objet est similaire ou équivalent.

10. BUDGET

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est doté d'un budget propre dont la gestion est assurée par son Secrétariat. Ce budget est constitué par le prélèvement, au titre de chaque saison sportive, de 3% au plus du montant des recettes nettes perçues par la F.F.R. au titre du droit aux paris sportifs avant tout reversement à la L.N.R., dans la limite de la constitution d'un fonds global de 100 000 €.

Le Président du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français rend périodiquement compte de l'utilisation de ce budget auprès des Présidents de la F.F.R. et de la L.N.R. si, et dans la mesure où une telle communication n'est pas susceptible de compromettre l'exercice de la mission et/ou la confidentialité de travaux du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français.

Par exception au Préambule, le taux fixé au présent article ne peut être modifié qu'avec l'accord formel et conjoint des Comités Directeurs de la F.F.R. et de la L.N.R.

11. SECRETARIAT

Le Secrétariat du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français est assuré par la Direction des Affaires juridiques et de la Conformité de la F.F.R., sous la responsabilité de son Directeur. Au titre de l'exercice de cette mission, celui-ci, ainsi que les collaborateurs qu'il mobilise, disposent de la même indépendance que les membres du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français y compris à l'égard de leur hiérarchie et des administrateurs de la F.F.R., ainsi que des mêmes obligations.

12. MISSIONS REGIONALES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU RUGBY FRANCAIS

12.1. Composition

Chaque Ligue régionale de rugby organise une mission régionale d'éthique et de déontologie du rugby français, composé de 3, 5 ou 7 membres nommés par son Comité Directeur après avis du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français. L'un de ces membres est par ailleurs désigné en qualité de Coordinateur de la mission régionale.

12.2. Objet

Une mission régionale d'éthique et de déontologie du rugby français a pour objet d'instruire tout dossier qui lui est confié par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, en vue de formuler une proposition de résolution à l'attention de ce dernier. Sur mandat spécial délivré par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, elle peut, en outre, accomplir au nom et pour le compte de ce dernier toute action qu'il prescrit dans le cadre du traitement dudit dossier.

Lorsque la mission régionale est directement saisie d'une situation, son Coordinateur en informe sans délais le Président du Comité fédéral, auquel il transmet l'ensemble des éléments en possession de la mission, accompagnés des éventuelles observations de cette dernière.

A des fins préventives, elle mène, en outre, sur le territoire de la Ligue régionale qui l'a constituée, toute action de promotion des règles d'éthique et de déontologie du rugby, ainsi que des instructions et avis du Comité fédéral. Son Coordinateur rend compte de ces actions au Président du Comité fédéral.

Elle s'oblige, enfin, à un devoir d'alerte à l'attention du Comité fédéral.

12.3. Durée et renouvellement des mandats

Les mandats des membres qui composent la mission régionale d'éthique et de déontologie du rugby français durent 6 saisons sportives dont chacune s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant. De manière générale, la saison sportive au cours de laquelle débute un mandat compte pour une saison sportive complète dès lors que la nomination est intervenue au plus tard le 31 décembre de la saison sportive en question.

Le membre désigné en qualité de Coordinateur l'est jusqu'à l'expiration de son mandat de membre.

Les mandats se renouvellent par fraction tous les 2 ans. Pour la première application du présent règlement, le mandat du Coordinateur dure 6 saisons sportives. Celui-ci procède ensuite à un tirage au sort pour établir parmi les autres membres nommés :

- Si la mission comporte 3 membres, celui qui disposera d'un mandat durant 4 saisons sportives, le dernier disposant alors d'un mandat pour 2 saisons sportives.

- Si la mission comporte 5 membres, celui qui disposera d'un mandat durant 6 saisons sportives, puis les deux qui disposeront d'un mandat pour 4 saisons sportives, le dernier disposant alors d'un mandat pour 2 saisons sportives.

- Si la mission comporte 7 membres, les deux qui disposeront d'un mandat durant 6 saisons sportives, puis les deux qui disposeront d'un mandat pour 4 saisons sportives, les deux derniers disposant alors d'un mandat pour 2 saisons sportives.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles qui avaient présidé à la désignation du membre devant être remplacé, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Le mandat de membre n'est pas révocable et n'est renouvelable qu'une seule fois, sans préjudice d'une nouvelle désignation à l'issue d'une période de 6 saisons sportives complètes. Toutefois et seulement dans l'hypothèse où une vacance est survenue moins de 6 mois avant l'expiration du mandat concerné, le remplaçant peut bénéficier d'un nouveau mandat à l'expiration de celui qui restait à courir.

En cas d'expiration anticipée du mandat du membre exerçant par ailleurs la fonction de Coordinateur, le Comité Directeur de la Ligue régionale concernée procède à la nomination d'un remplaçant puis à la désignation d'un nouveau Coordinateur qui ne peut pas être le remplaçant tout juste nommé.

12.4. Obligations des membres

Les membres de la mission régionale sont soumis aux mêmes conditions d'indépendance et d'incompatibilité ainsi qu'aux mêmes obligations que ceux du Comité fédéral.

Tout manquement au présent article, constaté par le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français à la majorité de ses membres, entraine la déchéance immédiate du mandat de membre de la mission régionale.

12.5. Réunions et Quorum

Les membres se réunissent à l'initiative du Coordinateur. Ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour dès lors que deux d'entre eux au moins dont celui titulaire du mandat de Coordinateur, participent à la réunion. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents.

De manière générale, en cas de partage des voix, celle du Coordinateur est prépondérante.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen de communication, les membres étant les garants de l'intégrité des débats et délibérations et de leur éventuelle retranscription.

Les réunions ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y assister en tout ou partie par le Coordinateur, sans pour autant pouvoir prendre part aux délibérations.

Dans l'accomplissement de leur mission, les membres peuvent en revanche auditionner toute personne de leur choix.

ANNEXE 5

Composition de la Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie

Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie

Olivier KERAUDREN (coordinateur)
Inspecteur général de l'éducation de la recherche et des sports au Ministère des sports. Ancien Directeur du cabinet du Secrétaire d'Etat chargé des sports. Ancien Directeur des Activités sportives et des affaires juridiques à la FFR.

Liliane CAPELLE
Conseillère du 11ème arrondissement de Paris, adjointe au Maire en charge des sports. Ancienne adjointe au Maire de Paris, chargée des seniors et du lien intergénérationnel.

Olivier ASTIER
Président de la Commission Nationale du Statut du Joueur de Fédérale 1 de 2017 à 2020. Enseignant en Gestion des Organisations Sportives à l'Université de Lyon. Directeur Général de l'AC Bobigny 93 de 1998 à 2010. Ancien entraineur de haut niveau (CASG, Bobigny, CIFR Taddéi).

Jacques EPELBAUM
Directeur de Recherche Emérite à l'INSERM de Psychiatrie & Neuroscience. Dirigeant et éducateur au SCUF depuis 1995, initiateur de nombreuses actions scolaires dans les QPV parisiens.

Andrew MASON
Nationalité franco-britannique, vit en France depuis 1984. Ancien arbitre international. Superviseur fédéral depuis 2008. Responsable des supervisions en Ile-de France 2014-2020.

Mission Régionale d'Ethique et de Déontologie

